



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 14 décembre 2023

**Objet de la délibération**

**CREATION SUPPRESSION, MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS  
PERMANENTS**

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ , Claudine CORPART pouvoir à Yves GUYOT , Jacques KERZERHO pouvoir à Alain HASCOËT , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à André HARTEREAU , Yves DOUAY pouvoir à Pascal LE LIBOUX , Guillaume KERRIC pouvoir à Gwendal HENRY .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Gwendal HENRY désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

**N° 2023.12.036**

**CREATION SUPPRESSION, MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

**Rapporteur : Lisenn LE CLOIREC**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le principe de la carrière, fondement de la fonction publique française, garantit au fonctionnaire de voir progresser, du fait de son ancienneté, sa rémunération indiciaire, et lui offre par ailleurs des possibilités d'accéder à des grades et cadres d'emplois de niveau supérieur.

Par délibération du 27.10.2016, le Conseil Municipal a confirmé le mode de gestion des activités de l'EPCC Trio...S et, de fait, le transfert de la compétence des enseignements artistiques et culturels à cet établissement disposant d'une identité juridique et administrative propre. À cette occasion, une convention de mise à disposition des enseignants artistiques avait été prise entre la Ville d'HENNEBONT et l'EPCC Trio...S qui n'a pas vocation à être renouvelée, la Ville n'exerçant plus cette compétence. Les enseignants artistiques concernés ont par ailleurs présenté leur demande de mutation vers l'EPCC Trio...S pour un effet au 01.01.2024,

Suite au départ d'un agent affecté au service communication, qui exerçait en qualité d'adjoint administratif territorial sur un emploi défini comme relevant du cadre d'emplois des rédacteurs,

Aussi, il convient de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Filière	Suppression			Création			Service
	Grade	Nb	TT	Grade	Nb	TT	
Administrative	Adjoint administratif territorial	1	TC	Rédacteur territorial	1	TC	Communication au 01.01.2024
Culturelle	AEA* principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	TC : 2 TNC : 5 (0.43 ; 2 x 0.5 ; 0.6 ; 0.9)				au 31.12.2023
				Animateur territorial	1	TC	Dn Solidarité au 01.01.2024

\*Assistant d'Enseignement Artistique

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour un poste vacant au tableau des emplois, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-14, de l'article L 332-8 1° ou de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le Tableau des Emplois Permanents adopté par l'organe délibérant le 28 septembre 2023,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023,  
**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 6 novembre 2023,  
**Vu** l'avis de la Commission « Ressources » du 27 novembre 2023,  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2023,  
**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents selon les modalités précisées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)